



FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



14, rue Avaulée - 92240 MALAKOFF - Tel 01.41.41.05.05 - Fax 01.41.41.02.00
Email : secretariat@ffbt.asso.fr – internet : www.ffbt.asso.fr

LICENCES 2020

La saisie des demandes de licences 2020 sera activée sur Weblice à partir du **lundi 2 décembre 2019**.

Les bordereaux pourront être transmis à la FFBT dès cette date ; cependant il vous est demandé en ce début de saison de grouper au mieux les demandes afin d'optimiser les délais et coûts de traitement. Pour rappel, l'envoi d'un nouveau bordereau n'est possible que si le précédent a été transmis au moins 3 jours avant, sauf si celui-ci compte au moins 15 licences.

Les licences seront envoyées par la Fédération à compter du 02 janvier 2020.

SAISON 2020

Nous vous invitons à mettre à jour les informations de votre « fiche club » et tout particulièrement les coordonnées de contact et les installations dont vous disposez sur votre stand.

Il est indispensable de vérifier chaque année les coordonnées des licenciés. Attention, pour 2020, une même adresse courriel ne pourra être rattachée qu'à 5 licenciés et sera ensuite refusée par l'application.

Dans le cadre de la mise en application du RGPD (règlement général pour la protection des données) il apparaîtra, lors de la saisie de la demande de licence, la mention cochée par défaut : « *J'accepte que mes données soient utilisées à des fins d'informations par la FFBT. Je pourrais exercer mes droits de modification et de rectification conformément à la politique de confidentialité* » dont vous devrez informer vos licenciés pour une éventuelle désinscription.

Nous vous rappelons que les Présidents de clubs doivent inciter les tireurs présentant un handicap à se déclarer à la FFBT dans les plus brefs délais. En l'absence de cette information, les garanties d'assurance de la licence seraient suspendues.

Concernant l'abonnement à « Ball-Trap Magazine », l'option revue « métropole » ou « outre-mer/étranger » doit être validée par le club pour être prise en compte. Un changement n'est plus possible une fois que le bordereau aura été traité par la FFBT. L'adresse d'envoi du magazine sera celle présente sur la fiche du licencié.

FINIADA

L'ensemble des licences est vérifié chaque jour par consultation automatique du fichier FINIADA ; en cas de confirmation positive par le Service Central des Armes, les Présidents de Région et de club ainsi que l'intéressé sont informés par courriel.

Les personnes inscrites au fichier se verront refuser ou retirer leur licence FFBT. Elles ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Si leur situation FINIADA évolue pendant la saison, elles pourront en informer la Fédération qui après vérification de la levée de l'inscription leur délivrera une licence.

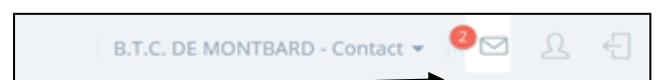
FACTURATION :

Les traitements bancaires correspondant aux bordereaux de licences validées seront traités le 1^{er} et le 16 de chaque mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais inhérents à une nouvelle présentation seront facturés 20 €. L'association se verra bloquer le traitement de l'ensemble de ses bordereaux en attente jusqu'à régularisation du paiement et des frais. Après 3 prélèvements refusés, l'accès du club à Weblice sera bloqué par la FFBT.

MESSAGERIE :

Veillez à consulter régulièrement votre messagerie Weblice _____



LICENCES 2020

PREMIERE DEMANDE DE LICENCE (tous tireurs non licenciés en 2019)

L'intéressé doit obligatoirement présenter les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité (uniquement original).
- Un justificatif de domicile (uniquement original) de moins de 6 mois.
- Un certificat médical de moins de 3 mois, mentionnant la non-contre-indication à la pratique du Ball-Trap.

Pour les tireurs mineurs, toutes les demandes (1^{ère} licence ou renouvellement) devront également être accompagnées d'une autorisation du responsable légal (*formulaire disponible sur le site de la FFBT : <https://ffbt.asso.fr/pages/club/documents-utiles.html>*)

Pour être en conformité avec la nouvelle réglementation RGPD, aucun document présenté par le demandeur ne sera conservé par le club sauf l'autorisation parentale.

Le certificat médical présenté sera visé et tamponné par le club qui prendra soin d'indiquer la date de présentation du document. Il sera précisé au tireur qu'il devra le conserver pour éventuellement le fournir sur demande de la FFBT ou des instances administratives.

CERTIFICAT MEDICAL :

Pour un renouvellement de licence, le certificat médical n'est pas à fournir au moment de la demande même dans le cas d'un changement de club en 2020 (mutation).

Le certificat médical de la licence devra OBLIGATOIREMENT être renseigné, signé et tamponné par le médecin traitant pour que la licence soit considérée comme valide pour 2020.

Cette obligation concerne tous les licenciés y compris ceux qui ne font pas de compétitions.

CATEGORIES ET TARIFS :

Catégories FFBT	Date de naissance	Tarifs *
Cadet / Cadette	Né(e) à compter du 01/01/2004	30 €
Junior Garçon ou Fille	Né(e) du 01/01/2000 au 31/12/2003	30 €
Senior	Né du 01/01/1965 au 31/12/1999	60 €
Vétéran	Né du 01/01/1955 au 31/12/1964	60 €
Super vétéran	Né du 01/01/1948 au 31/12/1954	60 €
Master	Né avant le 01/01/1948	60 €
Dame	Née avant le 01/01/2000	60 €

* La participation de 2€ pour la défense des stands est inclus dans le montant annoncé

OPTIONS :

Assurance option 1 : 6 € Assurance option 2 : 8 €

Options consultables dans la rubrique « téléchargement » du site FFBT

Abonnement Ball-Trap Magazine (trimestriel) :

Métropole : 10 € Outre-Mer/Etranger : 11 €

Autorisation journalière pour les stands permanents : 6 €

Cette autorisation est obligatoire pour tout non-licencié FFBT souhaitant tirer sur un stand affilié.

Les commandes de carnets devront être adressées au Comité Régional de rattachement. Plus aucune demande ne sera traitée en direct par la Fédération.